

M. l'Orateur: Pas d'unanimité. Par conséquent, la motion du député est irrégulière et ne peut être présentée.

* * *

LES GRAINS

LES LETTRES PROMETTANT CERTAINS VERSEMENTS AUX AGRICULTEURS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle porte sur un sujet annoncé hier soir à une réunion du comité permanent de l'agriculture, en présence de représentants de la Commission canadienne du blé:

Que le comité permanent de l'agriculture se réunisse tout de suite, examine la question des lettres envoyées aux cultivateurs de l'Ouest, en juillet et en août 1971, dans lesquelles on promettait de verser \$1.45 par acre admissible et plus précisément détermine si ces lettres ont été envoyées par Statistique Canada, à Winnipeg ou par la Commission canadienne du blé; que le comité permanent de l'agriculture fasse rapport à la Chambre pour la fin de la session.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut être présentée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS AUTORISANT L'EXPLOITATION D'ÉTABLISSEMENTS DE PARIS À L'EXTÉRIEUR DES HIPPODROMES

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): demande à présenter le bill n° C-225 tendant à modifier le Code criminel en matière de paris à l'extérieur des hippodromes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

CAC—LES DEMANDES DE CONSEILS

Question n° 20—**M. Marshall:**

Dans le cadre du programme mis sur pied par le ministère du Travail et des méthodes évaluées sur place dans diverses villes canadiennes, a) combien de veuves ont demandé des conseils sur les pensions au bureau de la CAC, b) combien de personnes souffrant de maladie mentale ont consulté le bureau de la CAC, c) quels résultats a-t-on obtenus?

[Français]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): a), b) et c): La Commission ne tient pas de statistique à cet égard.

LA COLLINE DU PARLEMENT—LE SENTIER PANORAMIQUE

[Traduction]

Question n° 88—**M. Nesbitt:**

1. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'ouvrir de nouveau le sentier panoramique entourant la colline du Parlement, connu autrefois sous le nom de «sentier des amoureux»?

2. La réouverture de ce sentier pourrait-elle s'inscrire partiellement dans le cadre du programme des travaux d'hiver?

3. A combien estimerait-on le coût d'un tel projet?

L'hon. Ron Basford (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale la réponse est la suivante: 1. Le réaménagement du sentier a fait l'objet d'une étude mais le projet a été rejeté en raison notamment de l'érosion et du défigurement de la falaise. Au lieu, le gouvernement a décidé d'aménager une promenade au pied de la Colline parlementaire.

2. Sans objet.

3. \$750,000.

LES TRAVAILLEURS EN GRÈVE AU CANADA DE 1968 À 1970

Question n° 268—**M. Yewchuk:**

1. Combien de membres, a) de syndicats internationaux dirigés par des Américains, b) de syndicats nationaux et régionaux se sont mis en grève par province en 1968, 1969 et 1970?

2. De 1968 au 30 novembre 1971, combien de manufacturiers ont fermé leurs portes?

3. Les employés de ces manufactures étaient-ils membres de a) syndicats internationaux, b) syndicats nationaux et régionaux?

4. A combien se sont élevées les cotisations versées par les Canadiens aux syndicats internationaux en 1969 et en 1970 respectivement?

5. Si ces renseignements ne sont pas disponibles, le gouvernement compte-t-il étudier cette question en 1972 ou en 1973 et, dans la négative, pourquoi?

6. Le gouvernement compte-t-il adopter une mesure législative qui rendrait les syndicats ouvriers canadiens indépendants des syndicats américains et, dans la négative, pourquoi?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Travail et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. On trouvera dans le tableau ci-joint le nombre de travailleurs touchés par des arrêts de travail où les syndicats en cause étaient a) internationaux b) nationaux et régionaux, au cours de 1968, 1969 et 1970, dans chacune des provinces du Canada et au niveau du gouvernement fédéral. Une troisième catégorie intitulée «Autres» comprend des cas où les arrêts de travail ont touché des travailleurs non syndiqués ou encore des cas où il était impossible de classer les syndicats dans la catégorie a) ou dans la catégorie b) du fait que plusieurs syndicats étaient en cause dans le même arrêt de travail. L'expression «gouvernement» correspond à «province», sauf dans le cas de «Fédéral». Les arrêts de travail dans le domaine relevant de l'autorité fédérale peuvent se produire dans une ou plusieurs provinces, mais les travailleurs touchés ne sont pas répartis géographiquement. Les industries fédérales et la Fonction publique fédérale sont compris sous la rubrique «Fédéral».

2. Renseignements non disponibles.

3. Renseignements non disponibles.